



Indice de restrictivité des échanges de services de l'OCDE (IRES)

FRANCE – 2023

Messages clés

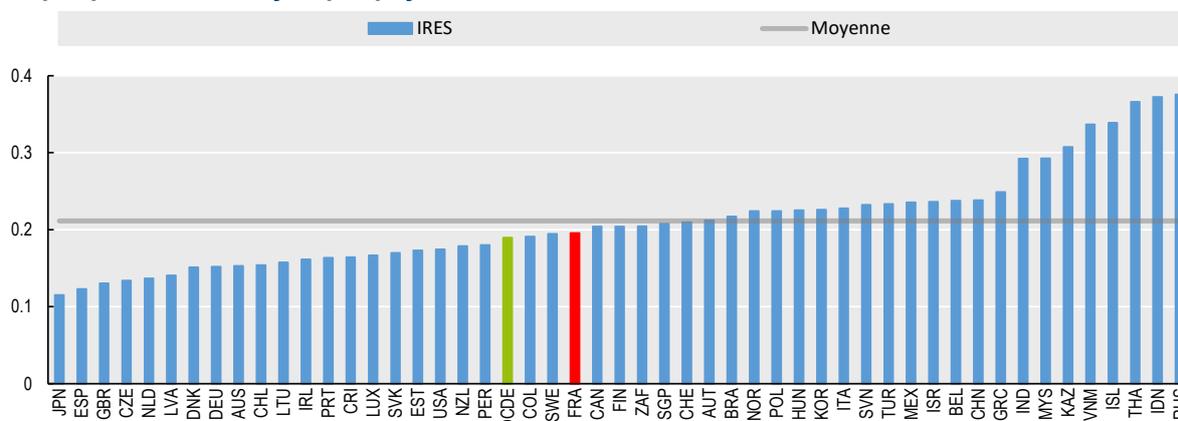
- L'IRES 2023 de la France est supérieur à la moyenne de l'OCDE mais reste relativement bas par rapport à la moyenne des autres pays de l'échantillon. L'indice a légèrement augmenté par rapport à 2022.
- Le cadre réglementaire français des échanges de services est resté globalement stable au cours des dernières années. L'introduction progressive de réformes a permis un assouplissement modéré des conditions régissant les échanges et l'investissement dans plusieurs secteurs.
- Les évolutions notables observées en 2023 incluent notamment la suppression de la liberté de choisir le droit applicable aux contrats commerciaux entre fournisseurs et détaillants, ce qui affecte directement les services de distribution en France.
- Par rapport à la moyenne des secteurs, le secteur des services de messagerie est celui où la réglementation est la moins restrictive, alors que le secteur des services juridiques est celui où la réglementation est la plus restrictive.

Recommandation

- Les échanges de services améliorent la résilience de l'ensemble des chaînes d'approvisionnement, contribuent à la durabilité environnementale et favorisent une meilleure inclusivité. Pour veiller à ce que soient préservés les avantages des marchés ouverts et d'un système commercial international fondé sur des règles, il convient d'adopter des mesures nationales et multilatérales afin de limiter les obstacles et réduire les coûts commerciaux, de promouvoir une plus grande interopérabilité réglementaire et de faciliter la transformation numérique des économies.

L'IRES 2023 de la France est supérieur à la moyenne de l'OCDE mais reste relativement bas par rapport à la moyenne des autres pays de l'échantillon (graphique 1).

Graphique 1. IRES moyen par pays, 2023ⁱ



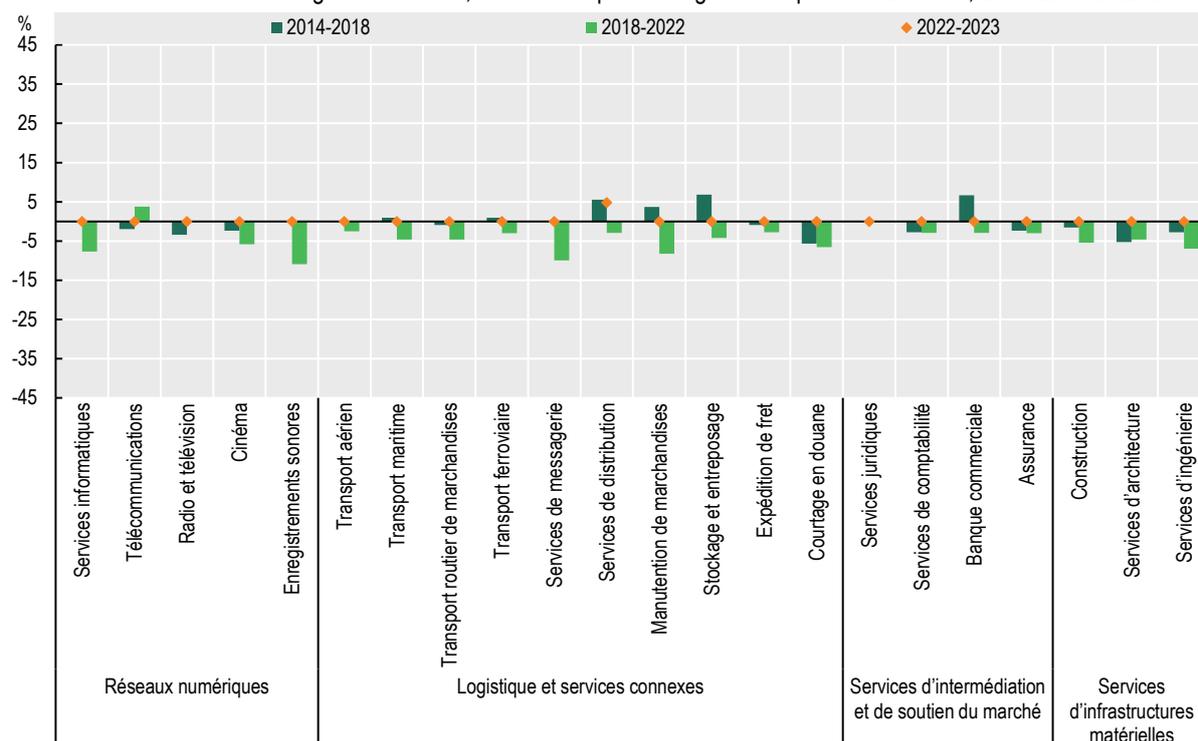
OCDE (2023). Bases de données TiVA et de l'IRES.

L'indice 2023 reflète essentiellement des mesures horizontales s'appliquant à tous les secteurs. La France procède à des appréciations de la situation de l'emploi pour le personnel transféré à l'intérieur d'une même entreprise et pour les prestataires de services contractuels ou indépendants. Par ailleurs, la durée de séjour applicable pour les prestataires de services contractuels et indépendants est limitée à 12 mois dans le cadre d'une première autorisation d'entrée. Un capital minimum est exigé pour les sociétés par actions, tandis que les sociétés établies hors de l'Union européenne soumises à la TVA sont tenues d'avoir un représentant imposable en France accrédité auprès de l'administration fiscale.

La France a mis en œuvre différentes réformes au cours des dernières années, contribuant ainsi à une libéralisation modérée des conditions des échanges et de l'investissement dans plusieurs secteurs (graphique 2). Les niveaux de libéralisation les plus élevés entre 2018 et 2022 ont été observés dans les services d'enregistrement sonore, de messagerie, de logistique et de manutention de marchandises, suivis par les services informatiques. En 2023, la suppression de la liberté de choisir le droit applicable aux contrats commerciaux entre fournisseurs et détaillants a entraîné une légère augmentation de l'IRES de la France pour les services de distribution par rapport à 2022.

Graphique 2. Évolution de l'IRES par secteur en France

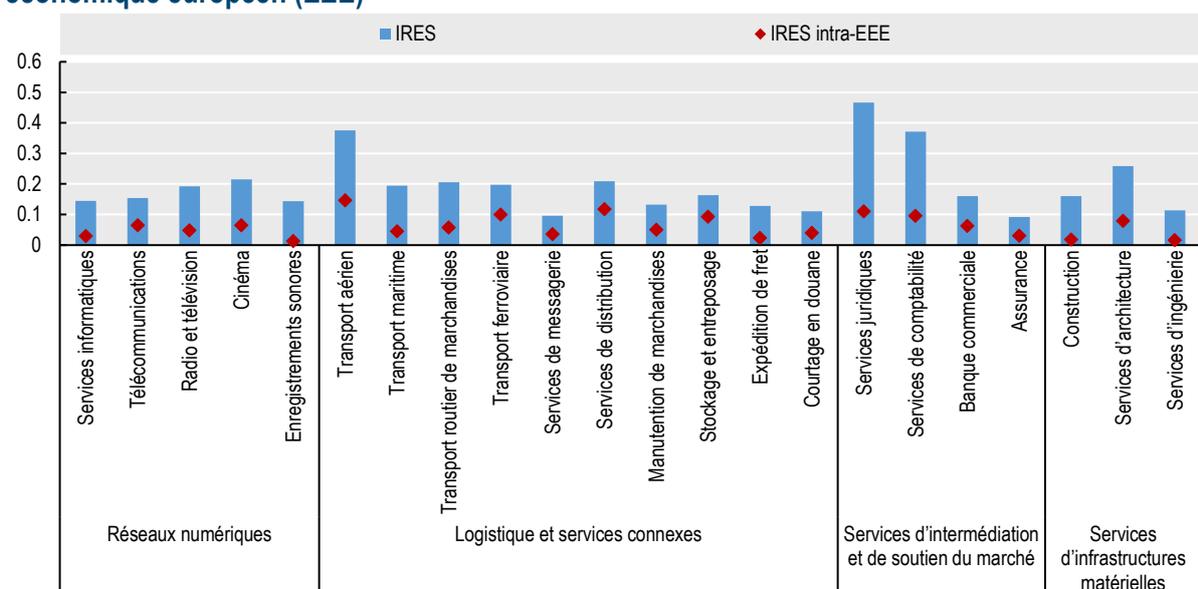
Indice de restrictivité des échanges de services, variation en pourcentage sur les périodes 2014-18, 2018-22 et 2022-23



OCDE (2023). Base de données de l'IRES.

Les obstacles réglementaires affectant les échanges de services au sein de l'Espace économique européen sont faibles dans la plupart des secteurs couverts par l'IRES (graphique 2b). La France maintient un marché ouvert pour les fournisseurs de services des autres États membres de l'UE.

Graphique 2b. Obstacles réglementaires affectant les échanges de services au sein de l'Espace économique européen (EEE)

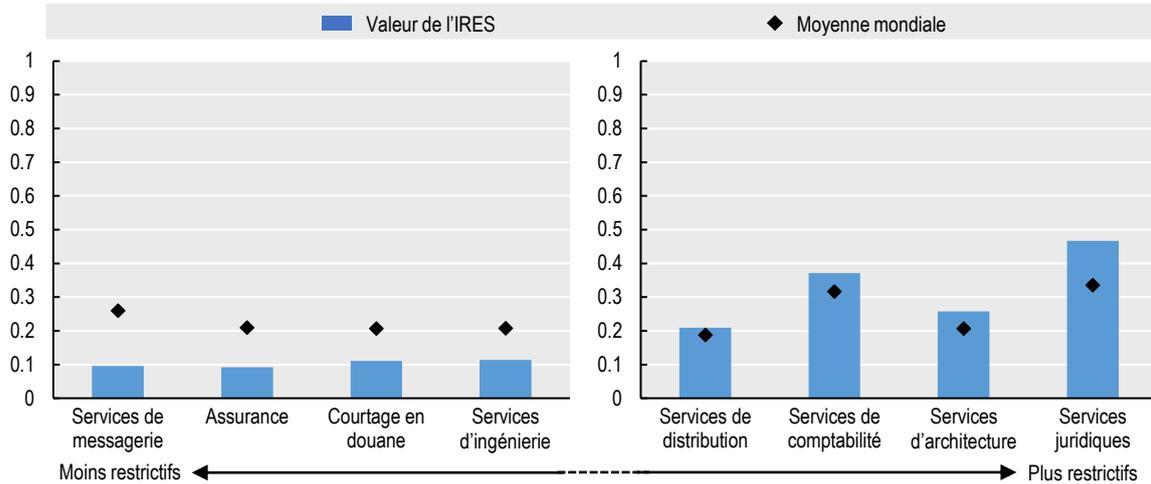


Note : l'IRES traditionnel mesure le niveau de restriction envers les pays tiers selon le principe de la nation la plus favorisée, et le niveau intra-EEE de l'IRES mesure le niveau de restriction envers les membres de l'EEE. L'IRES intra-EEE couvre 24 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Slovaquie et Suède).

Source : OCDE (2023). Base de données de l'IRES.

Le graphique 3 illustre le classement des secteurs français par rapport à la moyenne mondiale pour chaque secteur. Les secteurs des services de messagerie, d'assurance, d'ingénierie, de logistique et de courtage en douane sont ceux qui présentent les scores les plus faibles relativement. À l'inverse, les secteurs des services de distribution, de comptabilité, d'architecture et juridiques sont ceux qui enregistrent les scores les plus élevés relativement.

Graphique 3. Ventilation sectorielle – Secteurs les moins et les plus restrictifs en France par rapport à la moyenne mondiale



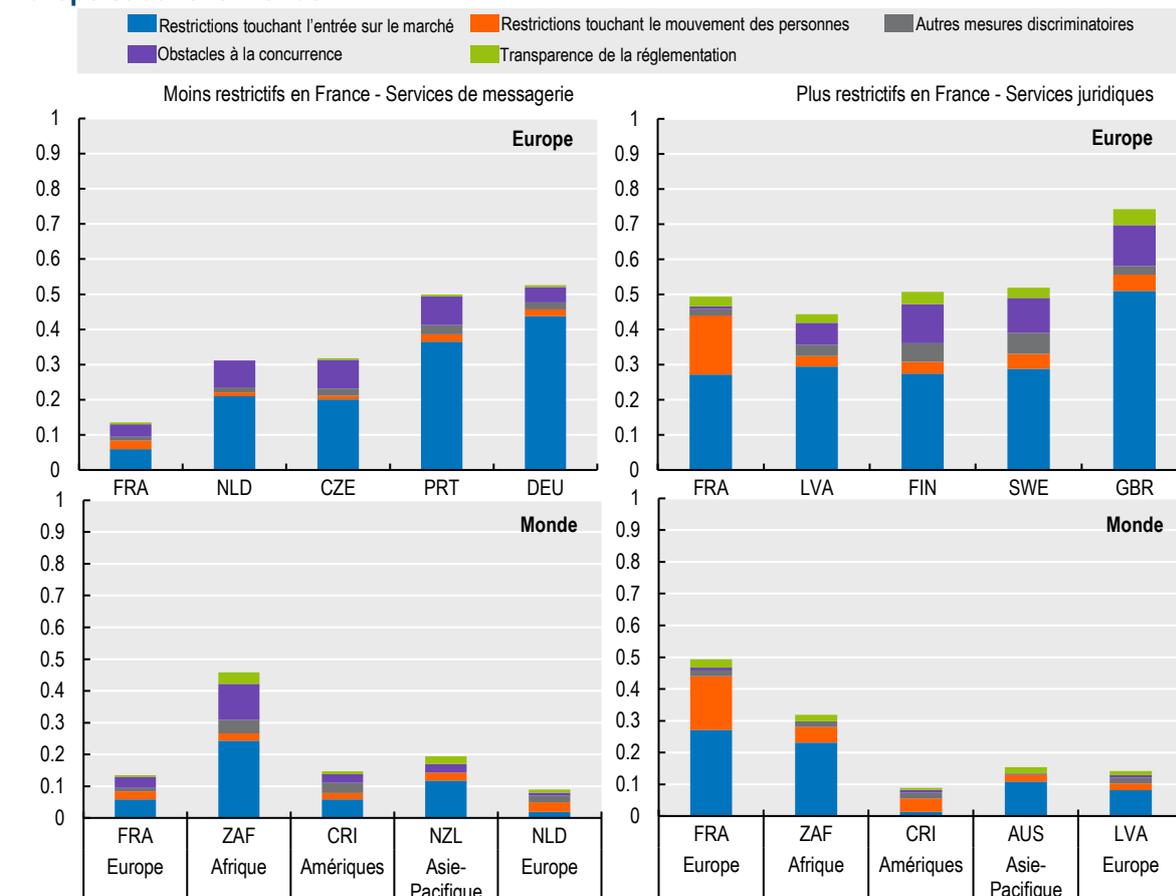
Note : les secteurs retenus sont ceux présentant l'écart le plus important entre le score de chaque secteur et le score moyen mondial, en pourcentage, soit :

$$(IRES_{\text{pays, secteur}} - IRES_{\text{moyenne mondiale, secteur}}) / IRES_{\text{moyenne mondiale, secteur}}$$

Source : OCDE (2023). Base de données de l'IRES.

Le secteur des services de messagerie est celui où la réglementation est la moins restrictive en France par rapport à l'IRES moyen pour tous les pays. Les réglementations sectorielles reflètent en grande partie les meilleures pratiques, même si la composition des indices montre qu'il subsiste certaines restrictions à l'entrée sur le marché et certains obstacles à la concurrence. Les services juridiques constituent en revanche le secteur où la réglementation est la plus restrictive en France par rapport à l'IRES moyen pour l'ensemble des pays. Les restrictions touchant l'entrée sur le marché et le mouvement des personnes sont particulièrement contraignantes par rapport aux pays affichant les meilleurs scores en Europe et ayant adopté les meilleures pratiques au niveau mondial. Certaines des mesures qui contribuent le plus au niveau de l'indice sont les restrictions aux prises de participations étrangères applicables aux personnes ou aux entreprises non agréées, la limitation de la durée de séjour des prestataires de services étrangers ou encore l'interdiction des associations commerciales entre juristes agréés localement et non agréés localement, ainsi qu'entre juristes et autres professionnels (graphique 4).

Graphique 4. Comparaison entre la France et les pays affichant les indices les plus élevés en Europe et dans le monde



Modifications réglementaires récentes

La suppression de la liberté de choisir le droit applicable aux contrats pour les services de distribution fait partie des modifications réglementaires récemment adoptées. Depuis 2023, une nouvelle réglementation impose l'application du droit français à l'ensemble des contrats commerciaux concernant des produits destinés à être commercialisés par des détaillants français.

Plusieurs autres changements récents affectant directement la France découlent de modifications du droit de l'Union européenne. En août 2022, le règlement UE 2022/1031 est entré en vigueur dans le but d'encadrer l'accès des biens et services de pays tiers (hors UE) aux marchés publics et aux marchés de concession de l'UE. À ce stade, aucun règlement d'application limitant l'accès aux marchés publics de l'UE n'a encore été adopté par l'Union européenne. Le règlement UE 2022/1031 s'applique aux marchés publics et aux concessions lorsque l'UE n'a pas pris d'engagements en matière d'accès au marché dans le cadre d'un accord international.

Dans le secteur du transport aérien, une série de règles provisoires ont été mises en œuvre entre le 1^{er} mars 2020 et le 25 mars 2023 pour permettre aux compagnies aériennes de conserver leurs créneaux historiques, malgré la sous-utilisation de ces créneaux selon la règle des 80/20 en raison de la baisse du trafic provoquée par la pandémie de COVID-19. Depuis le 26 mars 2023, ces règles provisoires ne sont plus en vigueur. Dans le secteur du transport maritime, le règlement (UE) 2020/436 de la Commission prolonge l'exemption existante aux règles de concurrence de l'interdiction par catégorie accordée aux consortiums de transport maritime de ligne, et ce, jusqu'au mois d'avril 2024.

Dans le secteur des télécommunications, les tarifs de terminaison d'appel vocal mobile maximaux fixés par le règlement délégué (UE) 2021/654 de la Commission sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Ces tarifs maximaux de terminaison d'appel vocal ne s'appliquent toutefois généralement pas aux appels provenant de pays en dehors de l'UE.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'UE a supprimé la limite d'exonération de la TVA (*de minimis*) pour les biens d'une valeur inférieure à 22 EUR. Le décret d'application a cependant maintenu ce seuil lorsque l'importation ou l'introduction des biens s'effectue en Guadeloupe, à la Réunion ou en Martinique (exonération de la TVA et de la franchise d'octroi de mer), ainsi qu'à Mayotte et en Guyane (franchise d'octroi de mer uniquement).

Informations complémentaires

- » Accédez à l'ensemble des notes par pays, des notes sectorielles et des outils interactifs de l'IRES à partir du site Web de l'OCDE à l'adresse <http://oe.cd/stri>.
- » Pour en savoir plus sur les politiques commerciales et leurs impacts, consultez [Les politiques d'échanges de services dans une économie mondialisée](#).
- » Pour plus d'informations sur l'évaluation du cadre réglementaire des échanges de services au sein de l'EEE, consultez la page oe.cd/intraeeaSTRI.
- » Si vous avez des questions, adressez-vous à la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE à l'adresse stri.contact@oecd.org.

¹Note : les indices de restrictivité des échanges de services varient sur une échelle de 0 à 1, allant du degré de restriction le plus faible au de degré le plus élevé. Les mesures sont enregistrées dans la base de données de l'IRES sur la base de la nation la plus favorisée. Dans le cas du transport aérien et du transport routier de marchandises, seules les mesures relatives à l'établissement commercial (et aux déplacements de personnes connexes) sont prises en compte. L'indice est calculé à partir des législations et réglementations en vigueur au 31 octobre 2023. La base de données réglementaire de l'IRES couvre les 38 membres de l'OCDE, ainsi que l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Pérou, la Russie, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Les données statistiques concernant Israël sont fournies par les autorités israéliennes compétentes et sous leur responsabilité. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.